

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Constitution et dénomination

ARTICLE 1 :

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « DES LIVRES POUR TOUS ».
Sa durée est illimitée et son siège social est situé à l'adresse du vice-président de l'association : 70, rue du château des rentiers 75013 Paris, il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Buts

ARTICLE 2 :

- L'association se donne pour but de créer des maisons de quartier-bibliothèque gratuites qui accueilleraient les enfants et les adolescents, afin de les encourager à lire, tout en leur proposant une écoute et un soutien scolaire.

ARTICLE 3 :

- L'association est respectueuse des convictions personnelles de chacun et s'interdit toute attache avec un parti ou une confession

ARTICLE 4 :

- L'association peut adhérer à tout groupement, association ou fédération dans le respect de l'esprit et de la lettre des présents statuts.

Les adhérents

ARTICLE 5 :

- La qualité d'adhérent s'acquiert par l'acquittement annuel d'une cotisation dont le montant et les modalités sont fixés par l'Assemblée Générale et par l'adhésion aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 6 :

- La qualité d'adhérent se perd par :
 - démission
 - non renouvellement de la cotisation
 - radiation par le Conseil d'Administration pour comportement portant préjudice aux intérêts de l'association et après explication de la part de l'adhérent concerné.

Assemblée générale ordinaire

ARTICLE 7 :

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.
- Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 8 :

- Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Conseil d'Administration

ARTICLE 9 :

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 membres au minimum, élus pour 5 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

ARTICLE 10 :

- En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 :

- Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

ARTICLE 12 :

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 :

- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :
 - un Président et, si besoin, un ou plusieurs vice-présidents
 - un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint
 - un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 14 :

- Des personnalités qualifiées, peuvent être invitées par le CA, à participer à la gestion de l'association pour un rôle consultatif.

Rémunération

ARTICLE 15 :

- Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Composition de l'association

ARTICLE 16 :

- L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Ressources de l'association

ARTICLE 17 :

- Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les moyens d'action

ARTICLE 18 :

- Les moyens d'action de l'association sont notamment :
 - les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
 - l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
 - la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Sectorisation

ARTICLE 19 :

- L'association est composée de plusieurs secteurs, ou sections, ou clubs, ou antennes qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

Règlement intérieur

ARTICLE 20 :

- Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Perte de la qualité de membre

ARTICLE 21 :

- La qualité de membre se perd par :
 - la démission,
 - le décès,
 - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Dissolution

ARTICLE 22 :

- En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Paris, le 07 avril 2008,
La présidente : Marguerite Aboutet
Le secrétaire : Xavier d'Almeida